

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU LUNDI 10 MAI 2021**

Président : BARBE Daniel  
Secrétaire : SOLANS Lionel

Présents :

Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Philippe CUROY, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Eric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Nicole LEBESCOND, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Monsieur Christophe SERENA

Absents :

Monsieur Daniel AUBERT, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Michel DULON, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Bernard REBILLOU

Représentés :

Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Olivier JONET, Monsieur François LUC par Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Olivier JONET

ORDRE DU JOUR :

- Taxe GEMAPI - Reconstitution du produit attendu
- SEMOCTOM - Révision des tarifs à compter du 2ème semestre 2021
- Voirie - Demande de subvention - Autorisation
- Voirie - Demande de subvention - Autorisation
- OTEM - Convention Tripartite - Autorisation signature
- SDEEG - Renouvellement adhésion au marché achat électricité et achat gaz naturel
- Taxe de séjour
- PDIPR - Intégration boucle Rimons-Castelmoron d'Albret-Caumont

Questions diverses

- Proposition de l'Office Monségurais de la Culture et des Loisirs : organisation de séances de cinéma en plein air
- Sinistre tempête Alex

## VOTE SEANCE A HUIS CLOS

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le vote de la séance à huis clos en raison du contexte sanitaire. Le huis clos est voté à l'unanimité.

## APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 22 MARS ET 19 AVRIL 2021

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du compte rendu du 22 mars 2021. Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents ou représentés (8 abstentions).

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du compte rendu du 19 avril 2021. Madame Sylvie Tessier indique que des éléments sont manquants et demande à ce qu'ils soient rajoutés. Madame Mayder MARAN demande que le compte rendu ne soit validé qu'à la prochaine séance.

Monsieur le Président précise que le compte rendu sera modifié après réception des amendements puis validé à la prochaine séance.

## INTERVENTION

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Christiane DULONG et Monsieur Christophe MIQUEU pour faire un point sur le centre de vaccination de Sauveterre.

Monsieur Christophe MIQUEU précise que le centre tourne à plein régime jusqu'au 24 mai 2021 avec possibilité de prolongation. Une réorganisation est en cours en raison des jours fériés du mois de mai. Des bénévoles sont recherchés notamment pour l'accueil : élus, agents des collectivités en se signalant auprès de Madame Véronique DUPORGE. Il note aussi l'importance du relai des secrétaires de mairie et maires pour les informations envoyées car la mairie de Sauveterre ne peut pas tout absorber. Il convient notamment de compléter les listes complémentaires et de rappeler les critères d'éligibilité

Madame Christiane DULONG souhaite insister sur le bénévolat en demandant auprès des conseillers municipaux, administrés au minimum 1 personne par commune. Elle parle de sens civique.

Madame Maryse CHEYROU demande si cela a déjà été formulé. Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : l'information est passée dans toutes les mairies. Il rajoute que malgré l'inscription en ligne sur Keldoc, la logistique reste importante.

Madame Mireille AVENTIN demande en quoi consiste le travail du bénévole. Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : il y a un travail d'accueil, d'accompagnement des patients pour compléter le questionnaire, de rappel des usagers pour les rendez-vous, pour une surveillance post-vaccination avec des connaissances minimales des premiers soins. Madame Christiane DULONG rappelle le travail post-vaccinal soit la prise de tension et s'assurer que l'utilisateur va bien après l'injection qui doit être effectué de préférence par une personne ayant connaissance des gestes de premiers secours.

Madame Mayder MARAN demande si les bénévoles doivent être vaccinés. Réponse : pas nécessairement. Les bénévoles seront vaccinés au fur et à mesure.

Madame Christiane ajoute que s'il reste des doses parce que les personnes inscrites de ne se sont pas présentées, les doses ne sont pas perdues car les doses injectées à des personnes présentes sur site ou des usagers qui peuvent se déplacer au centre de vaccination rapidement.

Madame Sylvie TESSIER précise qu'elle a eu des retours de personnes orientées par les médecins vers la mairie de Sauveterre pour la prise de rendez-vous et qu'elle a corrigé cette désinformation en indiquant la prise de rendez-vous dans chaque mairie. Elle rajoute avoir passé le vendredi après-midi au centre de vaccination en qualité de bénévole et qu'après le temps d'adaptation aux missions, tout s'est très bien passé et l'organisation est bonne et invite ses collègues à donner une ½ journée.

Une élue de l'assemblée demande si la deuxième dose peut être injectée dans un autre centre de vaccination que la première car elle a été interpellée par un usager qui avait reçu sa première injection à Monségur et à qui il avait été demandé de prendre rendez-vous à Sauveterre pour la 2<sup>nd</sup>e. Madame Sylvie TESSIER se propose de répondre car travaillant au Pôle Médicale de Monségur. Elle indique que cela n'est pas possible et que tant que les structures qui vaccinent sont ouvertes, la 2<sup>ème</sup> dose est réalisée au même endroit que la 1<sup>ère</sup>.

Madame Christiane DULONG rappelle la cohérence.

Madame Myriam REGIMON fait part des difficultés des petites mairies qui n'ont pas une secrétaire toute la semaine avec des critères d'éligibilité qui changent régulièrement et des usagers complètement perdus. Réponse de Madame Christiane DULONG : il est important de se rapprocher de Charlotte RAMBAUD qui est au courant journalièrement des modifications et peut répondre aux usagers. Monsieur Christophe MIQUEU rajoute que les secrétaires de mairie peuvent intervenir sur l'utilisation de l'interface Keldoc ou simplement la prise du nom et du numéro de téléphone afin que l'utilisateur soit rappelé par le centre. Monsieur le Président indique qu'il sera envoyé dans chaque mairie par mail les coordonnées de Véronique DUPORGE qui prend le relais en l'absence de Charlotte et gère aussi les bénévoles.

Monsieur le Président, sous couvert de Monsieur Christophe MIQUEU invite les élus à récupérer les cartons du guide touristique et carte touristique 2021 par Entre2Mers Tourisme.

## DELIBERATIONS

### **TAXE GEMAPI - RECONDUCTION DU PRODUIT ATTENDU (DEL\_2021\_041)**

#### Échanges/Débats

Madame Mayder MARAN demande si le taux est le même que celui de l'année précédente.

Réponse de Monsieur Frédéric MAULUN : c'est le même produit. Il explique que le produit est lié à une base sur foncier bâti/non bâti qui a été arrêtée donc un taux en baisse. La modification du produit doit être décidée avant le 31 octobre.

Madame Mayder MARAN se questionne sur la non prise de délibération pour la baisse des taux. Réponse de Monsieur le Président : l'appel du produit a été fait dans le cadre du vote du budget.

#### Délibération

Vu l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_2018\_015 réuni le 26 février 2018 relative au transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M), au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SMABVO), au Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule, au Syndicat Mixte du Dropt Aval ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_2018\_105M réuni le 17 septembre 2018 relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_2018\_116 réuni le 15 octobre 2018 relative à la fixation du produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts énonçant que le produit de cette taxe est arrêté chaque année ;

Considérant le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour application en 2021 transmis par les syndicats, auxquels la compétence a été transférée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE RECONDUIRE** le produit de la taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au montant de 101 612 € ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **SEMOCTOM - REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 2EME SEMESTRE 2021** **(DEL 2021\_042)**

### Échanges/Débats

Monsieur Thomas SOLANS demande s'il est possible d'avoir un tableau plus explicite. Réponse de Benjamin MALAMBIC : le SEMOCTOM est dans l'incapacité de donner la tendance pour l'année à venir car le budget est voté au mois de mars et avant cette date, ils ne peuvent pas donner d'éléments. L'augmentation du SEMOCTOM est classique car liée au coût du traitement qui explose pour les syndicats hors métropole, aux charges du transport et des charges globales. Monsieur Thomas SOLANS rajoute que l'augmentation est malgré tout importante.

Monsieur Frédéric MAULUN rappelle que l'augmentation votée en décembre était une augmentation de rattrapage de celle que la CDC avait subi en 2018 et 2019 mais qui n'avait pas été mise en place. La présentation du SEMOCTOM faite en fin d'année dernière annonçait une augmentation mais aussi une diminution de la participation des particuliers en raison de l'augmentation pour les professionnels. Cependant aujourd'hui, il n'y a pas de diminution mais une augmentation. Madame Josette MUGRON rappelle que l'augmentation est aussi liée à Véolia. Une pétition pour dénoncer ces pratiques a été envoyée. La cour des comptes a indiqué que cela n'était pas correct mais il n'était pas possible de revenir en arrière et le contrat est signé pour 3 ans soit encore 2 ans à subir des tarifs injustifiés. Une compensation pour la mobilité serait accordée.

Monsieur Éric GUERIN précise que cette augmentation est nécessaire pour éviter que la CDC ne paye pour tout le monde.

Monsieur Thomas SOLANS s'inquiète de l'impossibilité du SEMOCTOM de prévoir les charges et les augmentations pour les années à venir et de répercuter aux usagers une hausse annuelle de 5 à 10 %. Il est important de réfléchir à cette problématique pour rassurer communes et habitants.

Monsieur Éric GUERIN précise que les augmentations sont votées démocratiquement. Monsieur Benjamin MALAMBIC rajoute que sur ce syndicat aujourd'hui le montant de la collecte est faible et il n'y a pas d'efforts de fait sur la réduction du volume des déchets, si ce problème n'est pas réglé dans les années à venir, la facturation augmentera car pendant encore 5 ans le coût de traitement des déchets va augmenter.

Madame Christiane DULONG parle d'éducation de la population au tri.

Monsieur Frédéric MAULUN indique être dubitatif sur le fait que faire plus de tri fasse baisser les cotisations. Il précise qu'une part de ces dernières est liée au volume mais le reste à d'autres charges. Réponse de Benjamin MALAMBIC : cela ne fera pas baisser les cotisations mais ne les augmentera pas.

Monsieur Rémi VILLENEUVE demande si le SEMOCTOM était bien assuré lors de l'incendie. Réponse de Régis PUJOLS : ils étaient bien assurés mais rencontrent aujourd'hui des difficultés pour être de nouveau assurés malgré l'appel d'offres lancé. Une réflexion est menée pour de l'auto-assurance. Madame Josette MUGRON rajoute que le fonctionnement du SEMOCTOM est très complexe et indique qu'il serait bien que le SEMOCTOM puisse venir expliquer son budget. Le tri sélectif ne fait pas réduire les coûts.

Monsieur Rémi VILLENEUVE souhaite préciser que le service rendu en ramassage des ordures ménagères est important malgré tout au regard du coût bien moindre que celui de l'USTOM.

Monsieur Benjamin MALAMBIC rajoute pour conclure que la facturation des trois syndicats est à peu près identique mais les services rendus différents. Il faut donc comparer ce qui est comparable.

## Délibération

En raison de l'augmentation des tarifs décidée par le conseil syndical du SEMOCTOM et dont la Communauté des Communes n' a eu connaissance que début de l'exercice 2021, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Vice-Président, soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le projet de tarification applicable à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2021 de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) pour les 17 communes de l'ex communauté des communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM comme suit :

FOYER	2015-2016	2017-2018	2019-2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021	A compter du 2 <sup>ème</sup> semestre
1 personne	104,98 €	106,00 €	110,00 €	116,00 €	<b>122,00 €</b>
2 personnes	192,82 €	196,00 €	204,00 €	214,00 €	<b>225,00 €</b>
3 personnes	266,73 €	271,00 €	282,00 €	296,00 €	<b>311,00 €</b>
4 personnes	289,22 €	294,00 €	306,00 €	321,00 €	<b>337,00 €</b>
5 pers et +	327,79 €	333,00 €	346,00 €	363,00 €	<b>381,00 €</b>
Résidence secondaire	182,10 €	185,00 €	192,00 €	202,00 €	<b>212,00 €</b>
Professionnels : forfait 50€20 + appels Semoctom (suivant bac-litrage choisi)					

tarifs au trimestre	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021
1 personne	29 €	<b>30.50 €</b>
2 personnes	53.50 €	<b>56.25 €</b>
3 personnes	74.00 €	<b>77.75 €</b>
4 personnes	80.25 €	<b>84.25 €</b>
5 pers et +	90.75 €	<b>95.25 €</b>
Résidence secondaire	50.50 €	<b>53 €</b>

tarifs au semestre	1 <sup>er</sup> semestre 2021	2 <sup>ème</sup> semestre 2021
1 personne	58.00 €	<b>61,00 €</b>
2 personnes	107.00 €	<b>112,50 €</b>
3 personnes	148.00 €	<b>155.50 €</b>
4 personnes	160.50 €	<b>168,50 €</b>
5 pers et +	181.50 €	<b>190,50 €</b>
Résidence secondaire	101.00 €	<b>106,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la tarification présentée ci-dessus, applicable à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2021, de la Redevance des Ordures Ménagères pour les 17 communes de l'ex Communauté des Communes du Targonnais incluses dans le périmètre du SEMOCTOM.

## **VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION (DEL 2021\_043)**

### Echanges/Débats

Un élu de l'assemblée demande si la modification a été faite pour la commune de ST Sulpive. Réponse de Joël LE HOUARNER : le report des travaux en attente de l'inspection de la grotte est acté ainsi que le report sur l'autre voie communale.

Madame Sylvie TESSIER demande si un point peut être fait sur les ponts suite au recensement effectué. Réponse de Joël LE HOUARNER : il a été envoyé au CEREMA la liste des communes éligibles au programme « ponts » avec les contacts des responsables voirie et certaines communes ont reçu un questionnaire complémentaire. Il indique que la seule commune non éligible est Sauveterre de Guyenne en raison du potentiel fiscal supérieur à 2000€. Les recensements auront lieu entre l'été 2021 et 2022 par des organismes mandatés par le CEREMA.

### Délibération

Monsieur LE HOUARNER Joël, Vice-Président en charge des infrastructures, présente le prévisionnel des travaux de voirie à réaliser au cours de l'exercice 2021, qui s'établit comme suit après avis de la Commission réunie le 24 mars 2021 :

Communes	Voies	lot 1	lot 2	Programme 2021	
				TOTAL H.T / voie	MONTANT H.T / commune
<b>BAIGNEAUX TOTAL</b>	VC 105	4 527.90	45 790.50	50 318.40	<b>50 318.40 50 318.40</b>
<b>BELLEBAT TOTAL</b>	VC 8	519.80	4 675.	5 194.80	<b>5 194.80 5 194.80</b>
<b>BELLEFOND TOTAL</b>	VC 105		36 700.00	36 700.00	<b>36 700.00 36 700.00</b>
<b>BLASIMON TOTAL</b>	VC 10-2	2 689.40	35 738.00	38 427.40	<b>38 427.40 38 427.40</b>
<b>CASTELMORON D'ALBRET TOTAL</b>					
<b>CASTELVIEL TOTAL</b>	VC 2		21 489.00	21 489.00	<b>21 489.00 21 489.00</b>
<b>CAUMONT TOTAL</b>	VC 4 VC 16	3 059.00 1 117.20	19 385.00	22 444.00 1 117.20	<b>22 444.00 1 117.20 25 561.20</b>
<b>CAZAUGITAT TOTAL</b>	VC 6		15 039.00	15 039.00	<b>15 039.00 15 039.00</b>
<b>CESSAC</b>	VC 8	598.50	38 485.00	39 083.50	<b>39 083.50</b>

<b>TOTAL</b>					<b>39 083.50</b>
<b>CLEYRAC</b>	VC 4		6 678.00	6 678.00	<b>6 678.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>6 678.00</b>
<b>COIRAC</b>	VC 11		12 021.50	12 021.50	<b>12 021.50</b>
	VC 6		13 421.00	13 421.00	<b>13 421.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>25 442.50</b>
<b>COURPIAC</b>					
<b>TOTAL</b>					
<b>COURS DE MONSEGUR</b>	VC 4	3 410.40	11 610.00	15 020.40	<b>15 020.40</b>
<b>TOTAL</b>					<b>15 020.40</b>
<b>COUTURES</b>	VC 1	1 356.00	8 240.00	9 596.00	<b>9 5896.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>9 596.00</b>
<b>DAUBEZE</b>	VC 7	1 446.40	6 769.00	8 215.40	<b>8 215.40</b>
<b>TOTAL</b>					<b>8 215.40</b>
<b>DIEULIVOL</b>	VC 13	1 850.70			<b>1 850.70</b>
	VC 38	1 648.00	8 432.00	10 080.00	<b>10 080.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>11 930.70</b>
<b>FALEYRAS</b>	VC 6	390.60	9 870.00	10 260.60	<b>10 260.60</b>
	VC 16	753.30	14 070.50	14 823.80	<b>14 823.80</b>
	VC 17-3	82.00	655.00	737.00	<b>737.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>25 821.40</b>
<b>FRONTENAC</b>	VC 5	2 951.50	34 657.50	37 609.00	<b>37 609.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>37 609.00</b>
<b>GORNAC</b>	VC 5	3 570.40	25 325.50	28 895.90	<b>28 895.90</b>
	VC 13		2 489.00	2 489.00	<b>2 489.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>31 384.90</b>
<b>LADAUX</b>	VC 102	2 712.00	16 605.00	19 317.00	<b>19 317.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>19 317.00</b>
<b>LANDERROUET</b>	VC 9	904.00	4 438.00	5 342.00	<b>5 342.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>5 342.00</b>
<b>LE PUY</b>	VC 1	678.30	772.00	1 450.30	<b>1 450.30</b>
	VC 6		9 405.00	9 405.00	<b>9 405.00</b>
	VC 9		812.00	812.00	<b>812.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>11 667.30</b>
<b>LUGASSON</b>	VC 5-1		29 479.00	29 479.00	<b>29 479.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>29 479.00</b>
<b>MARTRES</b>					
<b>TOTAL</b>					
<b>MAURIAC</b>	VC 15		13 375.70	13 375.70	<b>13 375.70</b>
<b>TOTAL</b>					<b>13 378.70</b>
<b>MESTERRIEUX</b>	VC 2-1	5 424.00		5 424.00	<b>5 424.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>5 424.00</b>
<b>MONTIGNAC</b>	VC 4	4 859.00	5 487.00	10 346.00	<b>10 346.00</b>

	VC 5	3 164.00		3 164.00	3 164.00
	VC 8	1 155.90		1 155.90	1 155.90
	VC 101		953.70	953.70	953.70
<b>TOTAL</b>					<b>15 619.60</b>
<b>MOURENS</b>	VC 2		28 999.00	28 999.00	<b>28 999.00</b>
	VC 6		3 876.50	3 876.50	<b>3 876.50</b>
	VC 11		4 140.00	4 140.00	<b>4 140.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>37 015.90</b>
<b>NEUFFONS</b>	VC 2	944.30	17 212.50	18 156.80	<b>18 156.80</b>
	VC 117		1 081.25	1 081.25	<b>1 081.25</b>
<b>TOTAL</b>					<b>19 238.05</b>
<b>PORTE DE BENAUGE</b>	VC 7-2	2 683.10	12 382.50	15 065.60	<b>15 065.60</b>
	VC 11	2 101.80	11 185.00	13 286.80	<b>13 286.80</b>
	VC 15		3 938.00	3 938.00	<b>3 938.00</b>
	jauseme	864.50	5 020.00	5 884.50	<b>5 884.50</b>
<b>TOTAL</b>					<b>38 174.90</b>
<b>RIMONS</b>	VC 12	3 570.80	14 687.50	18 258.30	<b>18 258.30</b>
<b>TOTAL</b>					<b>18 258.30</b>
<b>ROMAGNE</b>	VC 2		18 095.00	18 095.00	<b>18 095.00</b>
	VC 5	1 582.00		1 582.00	<b>1 582.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>19 677.00</b>
<b>SAUVETERRE DE GUYENNE</b>	VC 2-1	4 820.90	25 685.00	30 505.90	<b>30 505.90</b>
	VC 2-2	2 734.60	16 320.00	19 054.60	<b>19 054.60</b>
	VC 8		5 435.00	5 435.00	<b>5 435.00</b>
	VC 18	1 396.50	10 140.00	11 536.50	<b>11 536.50</b>
	VC 22	1 740.20	10 165.00	11 905.20	<b>11 905.20</b>
<b>TOTAL</b>					<b>78 434.20</b>
<b>SOULIGNAC</b>	VC 12		10 152.50	10 152.50	<b>10 152.50</b>
	VC s	7 684.00		7 684.00	<b>7 684.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>17 836.50</b>
<b>SOUSSAC</b>	VC 4		17 138.00	17 138.00	<b>17 138.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>17 138.00</b>
<b>ST ANTOINE DU QUEYRET</b>					
<b>TOTAL</b>					
<b>ST BRICE</b>	VC 11	73.15	6 805.00	6 878.15	<b>6 878.15</b>
<b>TOTAL</b>					<b>6 878.15</b>
<b>ST FELIX DE FONCAUDE</b>	VC 6	651.70	12 311.00	12 962.70	<b>12 962.70</b>
<b>TOTAL</b>					<b>12 962.70</b>
<b>ST FERME</b>	VC 12	1 830.60	25 757.50	27 588.10	<b>27 588.10</b>
<b>TOTAL</b>					<b>27 588.10</b>
<b>ST GENIS DU BOIS</b>					
<b>TOTAL</b>					

<b>ST HILAIRE DU BOIS</b>	VC 3	1 227.60	8 038.00	9 265.60	<b>9 265.60</b>
<b>TOTAL</b>					<b>9 265.60</b>
<b>ST LAURENT DU BOIS</b>	VC 7		8 739.50	8 739.50	<b>8 739.50</b>
	VC 9	1 595.00	11 215.50	11 215.50	<b>12 810.50</b>
<b>TOTAL</b>					<b>21 550.00</b>
<b>ST MARTIN DE LERM</b>	VC 4	1 119.00	27 785.50	28 904.50	<b>28 904.50</b>
<b>TOTAL</b>					<b>28 904.50</b>
<b>ST MARTIN DU PUY</b>	VC 6		118 259.00	118 259.00	<b>118 259.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>118 259.00</b>
<b>ST PIERRE DE BAT</b>	VC 7		17 620.30	17 620.30	<b>17 620.30</b>
	VC 8		7 156.00	7 156.00	<b>7 156.00</b>
	VC 34	106.40	9 219.00	9 325.40	<b>9 325.40</b>
<b>TOTAL</b>					<b>34 101.70</b>
<b>ST SULPICE DE GUILLERAGUES</b>	VC 8		36 280.50	36 280.50	<b>36 280.50</b>
<b>TOTAL</b>					<b>36 280.50</b>
<b>ST SULPICE DE POMMIERS</b>	VC 5		8 752.50	8 752.50	<b>8 752.50</b>
	VC 6	2 034.00	8 280.00	10 314.00	<b>10 314.00</b>
	VC 9		3 260.20	3 260.20	<b>3 260.20</b>
	VC 12	172.90		172.90	<b>172.90</b>
<b>TOTAL</b>					<b>22 499.60</b>
<b>STE GEMME</b>	VC 3	665.00	7 905.00	8 570.00	<b>8 570.00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>8 570.00</b>
<b>TAILLECAVAT</b>	VC 3	638.40	12 203.00	12 841.40	<b>12 841.40</b>
<b>TOTAL</b>					<b>12 841.40</b>
<b>TARGON</b>	VC 10	3 349.50		3 349.50	<b>3 349.50</b>
<b>TOTAL</b>					<b>3 349.50</b>
<b>CDC</b>		11 300.00	59 400.00	70 700.00	<b>70 700.00</b>

<b>TOTAL LOT 1</b>	<b>TOTAL LOT 2</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	
103 754.25	1 057 508.15	<b>1 161 262.40</b>	<b>1 161 262.40</b>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux travaux de voirie – programme 2021 – de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers tels que présentés ci-dessus ;

- **DE LES INSCRIRE** au Budget Primitif 2021 ;

- **DE DEPOSER** un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVI pour un montant de 75 000 euros (plafond).

## **TRAVAUX SALLE OMNISPORT - DEMANDE DE SUBVENTION- AUTORISATION (DEL 2021 044)**

### Echanges/Débats

Monsieur le Président précise que le taux de la demande de subvention n'est pas connu car établi au prorata de l'utilisation par les élèves du collège entre 45 et 60%.

Madame Christiane DULONG demande si la problématique sanitaire ne va pas faire baisser la fréquentation et diminuer de fait le taux. Réponse de Monsieur le Président : cela est fait en fonction du planning mais aussi sur l'utilisation à venir.

### Délibération

Vu les statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et notamment l'article 2-II relatif aux compétences optionnelles en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL\_2021\_027 du Conseil Communautaire réuni le 8 mars 2021 approuvant les travaux d'investissement à réaliser au cours de l'exercice 2021 ;

Vu les travaux de rénovation envisagés et votés, Salle Omnisports- Esplanade Bonard à Sauveterre de Guyenne, Equipement mis à disposition des collèges, qui se présentent comme suit :

<b>Travaux</b>	<b>Devis HT</b>	<b>Devis TTC</b>
Remplacements des éléments de chauffage		4 000.00 €
Remise en état des peintures	3 211.12 €	3 853.34 €
Bardage façade	9 837.10 €	11 804.52 €
TOTAL		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document dans le cadre de cet investissement.

## **OTEM - CONVENTION TRIPARTITE - AUTORISATION DE SIGNATURE (DEL 2021 045)**

### Echanges/Débats

Monsieur Christophe MIQUEU précise que dans la continuité de faire de Castelmoron D'Albret un porte d'entrée du territoire, il convient d'y créer un bureau d'accueil touristique saisonnier de juin à septembre. L'ancien temple sera aussi mis également à disposition afin d'y tenir des expositions pour mettre en valeur notre patrimoine.

Monsieur André GREZE rajoute que les salles mises à disposition seront utilisées pleinement.

Monsieur Christophe MIQUEU indique qu'en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et si autorisée, une inauguration sera prévue le samedi 3 juillet et tous en seront informés.

### Délibération

Monsieur le Président présente la convention tripartite de fonctionnement, de mise à disposition gratuite de locaux et de moyens entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers, et la commune de Castelmoron d'Albret.

Cette convention règle en ses articles les conditions de mise à disposition gratuite d'un local situé au centre bourg de Castelmoron d'Albret ainsi que les conditions de fonctionnement d'un accueil saisonnier touristique confié à l'association Entre deux Mers Tourisme, pour le compte de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers dans le cadre de sa compétence « Tourisme ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** la convention tripartite de fonctionnement, de mise à disposition gratuite de locaux et de moyens entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers, et la commune de Castelmoron d'Albret.

- **D'AUTORISER** sa signature par Monsieur le Président.

### **SDEEG - RENOUELEMENT ADHESION AU MARCHÉ "ACHAT ELECTRICITE ET GAZ NATUREL" (DEL 2021\_046)**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu la délibération n° DEL\_2017\_040 du Bureau Communautaire réuni le 7 février 2017 confirmant l'adhésion de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Vu la délibération n° DEL\_2018\_128 du Bureau Communautaire réuni le 3 décembre 2018 confirmant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Considérant la nécessité pour le SDEEG de relancer un marché groupé pour l'achat sécurisé d'Electricité et Gaz Naturel ( Période 2023-2025), les contrats actuels arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE RENOUELER** son adhésion à cette démarche mutualisée dans le but de reconduire le marché « Achat Electricité » et « Achat Gaz naturel ».

### **TAXE DE SEJOUR (DEL 2021\_047)**

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL\_2017\_121 du Conseil Communautaire réuni le 3 octobre 2017 relative à la révision des tarifs de la taxe de séjour et des modalités de la taxation d'office ;

Vu la délibération n° DEL\_2018\_104 du Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL\_2019\_028 du Conseil Communautaire réuni le 8 avril 2019 relative à la grille des tarifs apportant précision de la part départementale ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_061 relative à la modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présentes ou représentés décide :

**- D'ASSUJETTIR** à la taxe de séjour au réel, toutes les natures d'hébergements loués, à titre onéreux, pour de courtes durées, à une clientèle qui n'y élit pas domicile. Aucune exonération n'est cependant applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (cf. article L.2333-26 du CGCT).

Par conséquent sont concernés conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- Les palaces
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés ci-dessus.

**- DE FIXER** les périodes de collecte, déclaration et reversement selon les fréquences ci-dessous :

Périodes de collecte		Echéance déclaration	Echéance reversement
1 <sup>ère</sup> période	Novembre à avril	8 mai	8 mai
2 <sup>ème</sup> période	Mai à octobre	8 novembre	8 novembre

**- DE FIXER** les tarifs, par personne et par nuitée de séjour comme suit (la part du Conseil Départemental de 10% est précisée) pour l'ensemble des établissements listés dans le tableau de l'article l2333-30 du CGCT reproduit ci-dessous

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher*	Tarif plafond*	Tarifs taxe de séjour CDC	Part départementale	Tarif CDC + Département
Les Palaces					3,30 €
	0,70 €	4,20 €	3.00 €	0.30 €	
Hôtels de tourisme <b>5 étoiles</b> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2.00 €	0.20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme <b>4 étoiles</b> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1.50 €	0.15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme <b>3 étoiles</b> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0.90 €	0.09 €	0.99 €
Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, <b>villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0.30 €	0.90 €	0.82 €	0.08 €	0.90 €

Hôtels de tourisme <b>1 étoile</b> , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, <b>villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</b>	0,20 €	0,80 €	0,73 €	0,07 €	0,80 €
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage</b> classés en 3,4 et 5 étoiles et <b>tout autre terrain d'hébergement de plein air</b> de caractéristiques équivalentes, <b>emplacements</b> dans des <b>aires de camping-cars</b> et des <b>parcs de stationnement</b> touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,54 €	0,05 €	0,59 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
<b>*hors part départementale</b>					*incluant la part départementale

- **D'ADOPTER** le taux de 4% + 10 % part départementale applicable au coût de la nuitée par personne pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement non listés dans le tableau de l'article L 2333-30 du CGCT. Le plafond passe désormais au tarif le plus élevé de la collectivité soit 3.00 € + 10 % part départementale = 3.30 €.

- **DE MAINTENIR** l'exonération de la Taxe de Séjour pour :

- a) Les personnes mineures
- b) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes
- c) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- d) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Communautaire détermine, à savoir 15 € par jour ;

- **DE RAPPELER** que ce dispositif s'applique sur l'ensemble des 50 communes de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers :

BAIGNEAUX-BELLEBAT-BELLEFOND-BLASIMON-CASTELMORON D'ALBRET- CASTELVIEL – CAUMONT –CAZAUGITAT-CESSAC-CLEYRAC- COIRAC-COURPIAC-COURS DE MONSEGUR – COUTURES S/ DROPT –DAUBEZE- DIEULIVOL–FALEYRAS –FRONTENAC- GORNAC- LADAUX – LANDERROUET S/ SEGUR –LE PUY –LUGASSON –MARTRES –MAURIAC- MESTERRIEUX – MONTIGNAC-MOURENS- NEUFFONS- PORTE DE BENAUGE-RIMONS –ROMAGNE –ST ANTOINE DU QUEYRET –ST BRICE –ST FELIX DE FONCAUDE- ST FERME –ST GENIS DU BOIS –ST HILAIRE DU BOIS –ST LAURENT DU BOIS- ST MARTIN DE LERM –ST MARTIN DU PUY –ST PIERRE DE BAT- ST SULPICE DE GUILLERAGUES- ST SULPICE DE POMMIERS –STE GEMME – SAUVETERRE DE GUYENNE- SOULIGNAC – SOUSSAC-TAILLECAVAT –TARGON.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;

- **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7362 ;

- **DE DIRE** que conformément à tout impôt local à caractère facultatif, cette délibération demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été expressément rapportée ou modifiée ;

- **DE CONFIER** la charge à Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

## **PDIPR - INTEGRATION BOUCLE RIMONS-CASTELMORON D'ALBRET-CAUMONT (DEL 2021 048)**

### Echanges/Débats

Monsieur René BOUDIGUES indique que l'intégration est partie d'une réflexion commune des 3 communes concernées pour proposer une boucle de randonnée, cette boucle n'existant pas. Cette boucle passe également par le mur d'escalade de Rimons, atout touristique essentiel. Il conviendra de mettre en place une passerelle pour traverser le ségur près de l'ancienne boulangerie de Rimons.

Monsieur André GREE précise que cette boulangerie est avant tout un ancien moulin et qu'une réflexion est menée sur ces passages obligatoires sur des terrains privés. Cela s'intègre dans les projets d'Entre2Mers Tourisme. Monsieur René BOUDIGUES rajoute que la commune de Rimons va acquérir un morceau de terrain pour la construction de cette passerelle.

Madame Maryse CHEYROU demande si cet itinéraire existait déjà. Réponse de René BOUDIGUES : une partie de l'itinéraire n'existait pas et il fallait réfléchir à comment partir de Rimons, passer par le mur d'escalade et rejoindre Castelmoron et Caumont par une boucle.

Monsieur André GREZE rajoute que la réflexion de la boucle sur les 3 communes est liée au Ségur qui en représente l'unité.

Madame Sandrine ALLAIN demande à qui revient l'entretien de ces chemins. Réponse de Monsieur le Président : l'entretien des chemins est à la charge de la CDC et les bornes au Département. Madame Christiane FOUILHAC rajoute que les chemins doivent être retenus soit inscrits dans le PDIPR.

Monsieur Joël LE HOUARNER précise qu'un travail de marché en lien avec le Département est en cours pour qu'un bureau d'étude fasse le tour des chemins retenus pour l'implantation des bornes et panneaux d'information à leur charge et l'entretien des chemins ruraux et les parties privées. Pour exemple, si la commune souhaite débroussailler, elle facturera à la CDC qui refacturera au Département. Une enveloppe de 100 000€ est prévue au Département. Cela sera défini en cours d'année.

Madame Sandrine DORPE enverra la convention signée en 2019 par l'ancienne mandature et expliquant les charges de la CDC et du Département.

Monsieur André GREZE indique qu'il convient de rajouter au projet la commune de St Martin du Puy.

Une élue de l'assemblée demande si la commune de Landerrouet sur Ségur est aussi concernée. Monsieur le Président invite Madame à se rapprocher du Département et Monsieur Joël LE HOUARNER indique que les boucles sont arrêtées pour cette année.

Madame Mayder MARAN demande à ce qu'il soit renvoyé le tracé des chemins. Réponse de Monsieur le Président : cela sera fait avec la convention.

Monsieur Colin SHERIFFS demande s'il s'agit bien d'une opération blanche pour la CDC et si les 100 000€ sont pour 3 ans. Réponse : oui à hauteur de 100 000€. Madame Sandrine DOPRE précise que sur 100 000€, 20 000€ sont pour le cabinet d'études et 80 000€ pour les travaux et l'entretien sera déterminé par le cabinet, tout étant détaillé dans la convention.

Madame Myriam REGIMON demande si les chemins sont validés pour un an et s'il y a possibilité de réviser. Réponse de Monsieur le Président : on parle plus en termes de phases et tout le possible est fait pour rentrer dans la première phase.

Monsieur René BOUDIGUES précise que la délibération doit être rapidement prise afin que cela rentre dans la 1<sup>ère</sup> phase. Si la commune doit faire des travaux de réhabilitation, il suffit de transmettre la facture au Département.

### Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_2019\_023 réuni le 8 avril 2019 relative à l'adoption des nouvelles modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et le Département de la Gironde ;

Vu le schéma communautaire des itinéraires de promenades et de randonnées validé par le Département sur le territoire de compétence de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE PRESENTER** l'inscription d'une boucle supplémentaire au « schéma communautaire » des itinéraires de promenades et de randonnées de la compétence de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;
- **DE SOUMETTRE** l'inscription et la validation de la boucle Rimons-Castelmoron d'Albret-Caumont au Département, pour intégration au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

## QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de l'Office Monségurais de la Culture et des Loisirs : organisation de séances de cinéma en plein air

Monsieur le Président donne lecture du courrier reçu à la CDC et adressé par l'OMCL de Monséguir et l'Ecran Réolais pour l'organisation de séances de cinéma en plein air dans nos communes durant l'été pour un coût d'environ 1800€ tout compris.

Monsieur le Président propose que la Communauté des Communes avec 4 petites communes du territoire accepte l'opération avec une prise en charge à hauteur de 50% de la CDC. Cela permettrait de relancer le tissu associatif, le lien social après ces périodes de crise.

Madame Sylvie TESSIER trouve que c'est un super projet mais souhaite que la décision avant d'être intercommunale soit communale afin que toutes les communes qui ont des associations qui pourraient participer à ce type d'évènement par la vente de boissons, nourriture ne soient pas lésées par une participation intercommunale. Monsieur le Président précise que la CDC vient apporter une aide et de déterminer des communes centrales qui couvrent l'ensemble de notre territoire. La porte n'est pas fermée aux communes qui voudraient organiser seules cet évènement. Madame Sylvie TESSIER rajoute que la somme demandée de 1800€ peut être équilibrée avec une buvette.

Monsieur le Président revient sur le choix des petites communes car les plus importantes peuvent déjà bénéficier de manifestations subventionnées par la CDC telles que le Festival Ouvre la Voix pour les communes de Sauveterre, St Brice et Frontenac.

Monsieur Benjamin MALAMBIC rappelle les conditions : la commune doit être en capacité de pouvoir faire asseoir les spectateurs et qu'il y ait une solution de replis à proximité en fonction de la météo.

Monsieur Bernard DALLA-LONGA indique être intéressé.

Monsieur le Président indique qu'il convient ce soir de décider si la CDC accepte cette opération et le choix des communes viendra plus tard.

Madame Marie-France DALLA-LONGA est intéressée mais trouve que 4 projections pour l'ensemble de notre territoire est peu. Réponse de Monsieur le Président : il s'agit d'une première qui pourra se renouveler.

Monsieur René BOUDIGUES pense que c'est une bonne chose pour la population à la sortie de la crise.

Madame Marie-France DALLA-long fait référence aux scènes d'été.

Monsieur le Président passe au vote de principe. Ce projet est accepté à l'unanimité.

- Sinistre tempête Alex

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par le Président du Département des Alpes Maritimes Monsieur Charles-Ange GINESI et le Président de l'Association des Maires Monsieur Jean-Paul DAVID pour remercier la CDC de l'aide de 2000€ versée suite à la tempête Alex.

- Madame Christiane FOUILHAC fait part à l'assemblée de la disponibilité de son employé communal le vendredi après-midi pour 4 heures pour compléter son temps.
- Madame Maryse CHEYROU souhaite revenir sur les CFTE car il a été demandé de chiffrer les projets mais cela est complexe. Réponse de Monsieur le Président : même si le projet n'est pas chiffré, il faut faire la fiche qui décrit l'opération sur la période 2021-2026 et la faire remonter. Le PETR n'est pas une chambre de tri, il collecte. Cela avait déjà été fait avec le contrat de ruralité. Elle précise que le contrat de ruralité n'a servi à rien. Monsieur Colin SHERIFFS demande si des communes ont reçu des réponses pour le DSIL 2021. Aucune réponse. Monsieur le Président précise que les communes non retenues pour la DETR auraient reçu une réponse.

Madame Josette MUGRON indique avoir reçu une réponse négative ainsi que d'autres élus de l'assemblée.

- Monsieur Colin SHERIFFS demande si toutes les communes ont renvoyé leur délibération relative au PLUi. Réponse : non. Monsieur le Président précise que la réunion était un éclairage. Il convient encore d'échanger pour savoir si on accepte ou pas. Il faut pour s'opposer qu'il y ait 20% des communes qui représentent 25% de la population. Monsieur René BOUDIGUES pense qu'il serait préférable de s'y opposer aujourd'hui.

La séance est levée à 20h00